



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

24 NOV. 2023

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-112 **Conseil municipal du 20 novembre 2023**

Le Lundi Vingt Novembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(s) : Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Christine RAMIREZ à Laure CADOREL, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE, Nabil ZEROUAL à Sarah ROUSSEAU et Nicolas RAYMOND à Olivier BINET.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et M. Olivier BINET.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 14 novembre 2023
Date de la publication : 24 novembre 2023

2023-112 CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 – GRAND T

Rapporteur : Fanny LE JALLE

Au travers du Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA), Le Grand T programmera en partenariat avec le Théâtre Quartier Libre lors de la saison 2023-2024, des spectacles sélectionnés dont le Grand T dispose du droit de représentation dans le cadre de contrats passés avec les producteurs.

Les partenaires assureront chacun auprès de leur public, la vente de places pour les représentations prévues dans les conditions définies dans la convention de partenariat.

Conformément aux règles applicables au sein du RIPLA dont le théâtre est adhérent, ce dernier s'engage à verser au Grand T à l'issue de chaque représentation et sur présentation de factures, selon les modalités financières pré définies, un minimum garanti contractuel (programmation hors coréalisation).

Les recettes de billetterie encaissée par le théâtre et par le Grand T seront respectivement conservées et reversées au théâtre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-093 approuvant l'adhésion à RIPLA ;

CONSIDÉRANT la programmation prévue en partenariat entre le Grand T et le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le minimum garanti contractuel lié aux représentations dû par le Théâtre Quartier Libre.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de contractualiser le partenariat avec le Grand T ;

AUTORISE la facturation du Grand T au Théâtre Quartier Libre du minimum garanti contractuel pour chacune des représentations selon la convention de partenariat ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention de partenariat 2023-2024.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL

Olivier BINET

